

Règlement intérieur du club d'échecs **La Tour Hyéroise**

Sommaire

Préambule

Article 1 : Cotisations, adhésions, inscriptions

Article 2 : Licences

Article 3 : Instances dirigeantes

Article 4 : Déroulement des cours

Article 5 : Tournois et compétitions

Article 6 : Covoiturage

Article 7 : Responsabilité

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement et de vie au sein du club d'échecs La Tour Hyéroise, 35 avenue Ambroise Thomas 83400 Hyères. Il s'applique à tous les membres et visiteurs.

L'ensemble des articles du présent règlement se conforme aux règles de la Fédération Française des Échecs et aux directives ministérielles.

Le règlement est distribué à l'ensemble des adhérents ainsi qu'aux parents pour les mineurs au moment de chaque inscription. Il est par ailleurs affiché au club.

Article 1 : Cotisations, adhésions, inscriptions

Article 1.1

L'adhésion au club est ouverte à toute personne sans distinction d'âge, de sexe ou de niveau de jeu.

Article 1.2

Pour devenir membre, il est nécessaire de remplir un formulaire d'adhésion et d'être à jour de ses cotisations.

Article 1.3

Les membres s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 1.4

Chacun a droit à 2 séances d'essai gratuites avant d'adhérer.

Article 1.5

Le montant de la cotisation annuelle (adhésion simple et cours) est fixé par le comité directeur chaque début de saison. Lorsqu'une famille a 2 adhérents payants ou plus au sein du club, un tarif préférentiel lui sera accordé.

Article 1.6

Par exception, le paiement en trois échéances (uniquement par chèque) peut être autorisé.

Article 1.7

Un tarif préférentiel d'adhésion au club sera accordé aux parents non joueurs, ayant des enfants adhérents au club, souhaitant être éligible au comité directeur.

Article 2 : Licences

Article 2.1

Selon les directives de la Fédération Française des Échecs, chaque adhérent est dans l'obligation de souscrire une licence dont le montant est fixé chaque année par la FFE, qui en perçoit la totalité.

Article 2.2

Les différentes licences :

2.2.1 La Licence A

La licence A ouvre droit à la participation à toute compétition, suivant les règlements sportifs en vigueur.

2.2.2 La Licence B

La licence B ne permet de disputer que certaines compétitions précisées par les règlements sportifs.

Tout changement de licence B en licence A en cours de saison ne requiert de son titulaire que l'acquiescement de la différence entre leur tarif.

Article 3 : Instances dirigeantes

Article 3.1

Le bureau et le comité directeur sont les ambassadeurs du club et se doivent d'avoir une conduite exemplaire qui ne doit jamais aller à l'encontre des intérêts du club, ne doit jamais dégrader l'image du club, ne doit jamais aller à l'encontre de la politique du club.

Article 3.2

Tout manquement à l'Article 3.1 se verra sanctionné d'un avertissement, puis d'une exclusion temporaire ou définitive du comité directeur et le cas échéant d'une exclusion temporaire ou définitive du club.

Article 3.3

Chaque membre du comité directeur est un membre actif qui, en plus de prendre des décisions, doit s'investir dans la vie quotidienne du club et doit être présent lors des grandes manifestations organisées par le club.

Article 4 : Déroulement des cours

Article 4.1

Des cours sont organisés pour les adultes et les enfants, débutants ou confirmés.

Article 4.2

Les Adhérents, y compris les enfants et leurs parents, s'engagent à :

- Respecter la « Charte du joueur d'échecs » affichée dans la salle de jeu ;
- Respecter les règles de fonctionnement et de discipline du club ;
- Respecter les horaires des cours ;
- Respecter le calme indispensable aux cours et au jeu ;
- Respecter les autres joueurs, aussi bien dans le cours que dans les séances de jeu ;
- Respecter les enseignants et les animateurs ;
- Respecter le matériel du club : pendules, jeux, ordinateurs... ;
- Respecter les locaux mis à la disposition du club ;
- Participer au rangement du matériel en fin de cours ou de séance de jeu ;
- Ne pas quitter les salles de cours sans autorisation des enseignants (enfants) ;
- Suivre les consignes et être respectueux envers les enseignants.

Article 4.2

Lorsqu'une personne ou un parent a besoin de rencontrer un entraîneur, il doit prendre rendez-vous ou attendre la fin du cours afin de ne pas perturber les séances.

Article 5 : Tournois et compétitions

Article 5.1

Les participants des Interclubs Jeunes et Adultes sont sélectionnés par la direction technique composée des entraîneurs, de membres du comité directeur et du directeur technique, lui-même nommé par le comité directeur en début d'année.

Article 5.2

Les adhérents et les entraîneurs doivent adopter un comportement irréprochable quand ils représentent La Tour Hyéroise en compétition.

Article 5.3

Pour des raisons de sécurité, les enfants non accompagnés de leurs parents doivent rester dans la zone LTH délimitée et y rester une fois leurs parties terminées.

Article 5.4

Lors des tournois et des matches par équipes, les parents accompagnateurs doivent rester hors de la zone de jeu.

Article 5.5

Par respect pour les organisateurs, les joueurs qui s'inscrivent à un tournoi, une compétition ou un covoiturage doivent impérativement y participer sauf cas de force majeure.

Article 5.6

Le club ne prend pas en charge les frais relatifs aux tournois individuels (tournois qualificatifs inclus), sauf à titre exceptionnel et après accord du comité directeur (exemple : championnat de France jeunes).

Article 5.7

Concernant les tournois par équipes, le club prend en charge le logement en chambre individuelle, double, triple ou plus, la restauration et le transport des joueurs.

Concernant les tournois par équipes jeunes, le club prend en charge le logement en chambre individuelle, double, triple ou plus, la restauration et le transport des joueurs ainsi que des accompagnants, à raison de 2 adultes pour une équipe de 8 enfants.

Un parent accompagnant par enfant jusqu'à U12 sera pris en charge par le club dans le cas des déplacements de plus de 24h (comprenant au moins une nuitée).

En contrepartie, le parent devra participer à l'encadrement de tous les enfants.

Article 5.8

Concernant le transport, la personne ayant engagé des frais a la possibilité d'abandonner les remboursements (Cf. Art 5.7) et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI).

Article 5.9

La Tour Hyéroise est un club dynamique qui forme des joueurs, organise toute l'année de nombreux évènements et participe à certaines manifestations hyéroises (journée des associations, chasse aux œufs). La présence de nos adhérents est importante pour la visibilité du club, ceux-ci pourront donc être sollicités en vue de l'organisation de ces manifestations.

Article 6 : Covoiturage

Article 6.1

Les parents d'enfant mineur participant à une compétition par équipe autorisent le club à organiser le covoiturage de leurs enfants.

Article 6.2

Pour les tournois et compétitions par équipe à l'extérieur de Hyères, le club organise la plupart des déplacements ; pour cela, l'aide ponctuelle des parents peut être sollicitée.

Article 6.3

Afin d'organiser les covoiturages, les personnes souhaitant en bénéficier devront se déclarer au moins une semaine avant la compétition.

Article 7 : Responsabilité

Article 7.1

Les documents demandés lors de l'adhésion d'un enfant mineur seront :

- Une fiche autorisation parentale
- Une attestation de responsabilité civile
- Une fiche de liaison médicale le cas échéant

En l'absence de ces documents, ces enfants ne pourront pas bénéficier des sorties organisées par le club.

Article 8 : Respect et lutte contre le harcèlement et les discriminations

Article 8.1

Tous les membres du club s'engagent à respecter les valeurs de respect, d'égalité, d'intégrité et de non-discrimination.

Article 8.2

Sont strictement interdits : les propos sexistes, racistes, homophobes, les comportements discriminants ou intimidants, et toute forme de harcèlement (moral, sexuel ou verbal).

Article 8.3

Tout membre victime ou témoin de tels faits peut les signaler au président ou à un membre du comité directeur.

Article 8.4

Le comité directeur se réserve le droit de prendre toute mesure disciplinaire appropriée.

Fait à Hyères, le 13 juin 2025.